

Amherst, le 13 juillet 2020

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2020 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Robert Cardinal

Daniel Lampron

Caroline Champoux

Robert Laperrière

Yves Duval

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 puis jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 puis jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 puis jusqu'au 13 mai par le décret *numéro 501-2020 du 6 mai 2020* puis jusqu'au 3 juin par le décret 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin par le décret 572-2020 du 3 juin, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020 et jusqu'au 15 juillet par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet la tenue d'assemblée publique à la condition de respecter la distanciation de 2 mètres, de ne pas permettre les interventions du publique durant l'assemblée et exige que toute question soit transmise par écrit avant ladite assemblée et d'enregistrer ladite assemblée et de rendre cet enregistrement disponible le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que deux membres du conseil sont présentement en confinement et ne pourrait être présent lors de cette assemblée et que les autres membres du conseil ainsi que certains fonctionnaires municipaux devraient être testés en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente

séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Adoptée à la majorité

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 13 juillet 2020**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 8 juin 2020**  
Résolutions numéros 112.06.2020 à 123.06.2020 inclusivement pour la séance ordinaire du 8 juin 2020
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de juin 2020**
  - 4.1. Déboursés du 01-06-2020 au 30-06-2020 pour un montant total de 326 392.98 \$ ; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 44 979.51 \$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
  - 6.1. Lettre d'appui à Dery Télécom – Projet de fibre optique pour internet
  - 6.2. Évaluation du personnel – Employés 05-0114 et 05-0096
  - 6.3. Coopération intermunicipale Municipalité de La Minerve et Municipalité de Labelle – Ressource en communication
  - 6.4. Octroi de mandat – Firme Diamant Bleu
  - 6.5. Affectation du surplus relié au service d'aqueduc
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1. Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Juin 2020
  - 7.2. Autorisation de transférer la taxe 9-1-1 des services téléphonique à CAUCA
  - 7.3. Nomination au service des premiers répondants
  - 7.4. Entente pour le paiement de l'inventaire non-dédié au service de l'incendie de la Municipalité d'Amherst
- 8. Travaux publics**
  - 8.1. Octroi de mandat – Sable abrasif
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
  - 9.1. Achat de bacs noirs – Autorisation de déboursé

- 9.2 Embauche au poste de préposé à l'écocentre
- 9.3 Bilan matières résiduelles et écocentre

**10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Demande d'usage conditionnel UC007
- 10.3 Autorisation d'aménager un sentier de randonnée pédestre

**11. Loisirs et culture**

**12. Histoire et patrimoine**

- 12.1 Demande d'aide financière au Fonds du Canada pour les espaces Culturels

**13- Affaire(s) nouvelle(s)**

**14- Période de questions**

**15- Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et Monsieur Marc St-Pierre, directeur général font une mise au point concernant les dossiers suivants ayant soulevés des commentaires sur les réseaux sociaux afin que l'ensemble des citoyens aient l'information juste:

- Assemblée du conseil à huis clos;
- Règlement d'emprunt 550-20;
- Élection partielle.

**2 RÉS 124.07.2020 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant le point suivant :

- 5.1 Correspondance d'une citoyenne du lac Rognon
- 13.1 Électrification lac de la Grange

Adoptée à la majorité

**3 RÉS 125.07.2020 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020, les membres du conseil les ayants reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020, résolutions numéros 112.06.2020 à 123.06.2020 inclusivement soient adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUIN 2020**

**4.1 RÉS 126.07.2020 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUIN 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-06-2020 au 30-06-2020 pour un montant total de 326 392.98 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 44 979.51 \$

Adoptée à la majorité

**5 CORRESPONDANCES**

**5.1 CORRESPONDANCE D'UNE CITOYENNE DU LAC ROGNON**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil qu'une citoyenne du secteur du lac Rognon a tenue à faire part de sa satisfaction au sujet de l'entretien du chemin du Lac-Rognon, notamment au niveau du nivelage du chemin.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 LETRE D'APPUI À DERY TÉLÉCOM – PROJET DE FIBRE OPTIQUE POUR INTERNET**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil que, à la suite de la présentation de Dery Télécom ayant comme objet la Livraison de services de télécommunications à large bande pour les Municipalités de Amherst, Arundel, Barkmere, Huberdeau et Montcalm, monsieur Marc St-Pierre, directeur général fera parvenir une lettre d'appui à l'entreprise pour ce projet.

Il est à noter que la réalisation du projet tel que présenté est conditionnel à l'obtention de subvention du programme Fond Large Bande du CRTC et qu'il n'y a aucun coût pour la municipalité. Advenant la réalisation du projet, la fibre optique serait installée dans les secteur de Rockway Valley, St-Rémi et Maskinongé jusqu'aux limite de Lac-des-Plages.

**6.2 RÉS 127.07.2020 ÉVALUATION DU PERSONNEL – EMPLOYÉS 05-0114 ET 05-0096**

CONSIDÉRANT l'évaluation des employés 05-0114 et 05-0096 réalisée par monsieur Marc St-Pierre, directeur général et, pour l'employé 05-0096, avec monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général par suite de ces évaluations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil entérine la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et autorise l'ajustement salariale de l'employé 05-0114 ainsi que l'ajustement à la classe supérieure pour l'employé 05-0096 conformément à la politique de travail en vigueur.

Adoptée à la majorité

**6.3 RÉS 128.07.2020 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE ET MUNICIPALITÉ DE LABELLE – RESSOURCE EN COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités de La Minerve et de Labelle désirent présenter un projet de partage d'une ressource en communication dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil d'Amherst s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en communication et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Adoptée à la majorité

**6.4 RÉS 129.07.2020 OCTROI DE MANDAT – FIRME DIAMANT BLEU**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel permettant d'avoir un portrait de la situation actuelle de l'organisation et de dégager des pistes d'amélioration;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du conseil ainsi que les recommandations faites suite à la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ces recommandations conformément aux objectifs du conseil il y a lieu d'être accompagné dans les démarches à entreprendre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme Diamant bleu, datée du 9 juillet 2020, visant l'accompagnement à la mise en place des pistes d'actions du diagnostic de la municipalité pour un montant maximum de 14 250.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 410.

Adoptée à la majorité

**6.5 RÉS 130.07.2020 AFFECTATION DU SURPLUS RELIÉ AU SERVICE D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT les normes comptables en vigueur pour les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de ces normes il y aurait lieu d'affecter annuellement l'excédent des revenus sur les dépenses du service de l'aqueduc au lieu de l'affecter au surplus accumulé non affecté ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à créer un surplus accumulé affecté au service de l'aqueduc afin d'y réserver l'excédent annuel des revenus sur les dépenses de ce service.

Adoptée à la majorité

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – JUIN 2020**

Monsieur le conseiller Yves Duval, dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de juin 2020.

**7.2 RÉS 131.07.2020 AUTORISATION DE TRANSFÉRER LA TAXE 911 DES SERVICES TÉLÉPHONIQUE À CAUCA**

CONSIDÉRANT que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux villes et municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité d'Amherst par un nouveau fournisseur au plus tard le 9 septembre 2020 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la Municipalité d'Amherst demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) de désormais verser, pour et à l'acquit de la Municipalité d'Amherst, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité d'Amherst tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité d'Amherst et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;

ET

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau), conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

Adoptée à la majorité

**7.3 RÉS 132.07.2020 NOMINATION AU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Yves Duval du poste de directeur du service des premiers répondants prenant effet ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une, ou, des personnes en remplacement de Monsieur Duval;

CONSIDÉRANT que le poste pourrait être comblé par des personnes faisant déjà parties du service des premiers répondants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et nomme les personnes suivantes au service des premiers répondants :

- Monsieur Mathieu Rouiller, directeur par intérim;
- Madame Kathy Ricard, adjointe administrative par intérim;
- Monsieur Éric Maillet, conseiller clinique;

QUE les personnes nommées par la présente résolution soient autorisées à communiquer avec les organismes en liens avec les premiers répondants tel que CISSS, CSSLL, 911;

QU'une rencontre d'évaluation ait lieu à la fin de l'automne 2020 afin d'évaluer les personnes nommées par la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**7.4**                      **RÉS 133.07.2020**                      **ENTENTE POUR LE PAIEMENT DE L'INVENTAIRE NON-DÉDIÉ AU SERVICE DE L'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST**

*Madame la conseillère Caroline Champoux se retire des discussions et ne participe pas au vote compte tenu de son intérêt dans ce dossier.*

CONSIDÉRANT la résolution 059.03.2020 par laquelle le conseil autorisait le remboursement à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) d'un montant maximum de 35 000.00 \$, échelonné sur 4 ans, sans intérêts, et dont le début des paiements débiterait en 2021 à raison d'un paiement de 8 750.00 \$ par année;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le 18 juin 2020, par sa résolution 2020-06-398, le conseil acceptait la proposition de paiement telle que mentionnée à la résolution 059.03.2020 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la résolution 2020-06-398 de la RINOL ajoute deux conditions audit remboursement, soit :

- QUE la présente proposition demeure valide conditionnellement à ce que la municipalité d'Amherst ou tout autre municipalité membre, ne se retire pas de l'entente intermunicipale actuelle;
- QUE dans l'éventualité où une municipalité se retire de ladite entente, le solde dû sera exigible avant la fin de celle-ci, soit le 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la proposition de la Municipalité d'Amherst telle que stipulée à sa résolution 059.03.2020 tient compte de sa capacité financière et de l'impact du remboursement prévu sur le budget des quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT de plus que cette proposition de remboursement a été faite malgré le fait que l'inventaire préparé par la municipalité d'Amherst, à l'instar de ceux préparés par les autres municipalités constituantes, n'ait jamais été contesté après analyse par le conseil d'administration provisoire de la Régie ainsi que par la firme Raymond Chabot Grant Thornton au moment de la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'inventaire préparé et déposé par la Municipalité d'Amherst, sur le formulaire fourni à cet effet à l'ensemble des municipalités constituantes, identifiait clairement les équipements en les séparant par onglets dont un spécifiquement attribué aux équipements dédiés aux premiers répondants;

CONSIDÉRANT que durant le processus de création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, il avait été proposé par les directeurs généraux des municipalités constituantes qu'une mise à jour des inventaires soit réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton afin qu'ils soient d'une part actualisés et, d'autre part, évalués sur une base commune;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été rejetée par le conseil d'administration provisoire, formé des maires des municipalités constituantes, préférant maintenir et accepter les inventaires préparés et déposés par chacune des municipalités ceci afin de ne pas retarder la création officielle de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Municipalité serait en droit de contester les prétentions de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides suite au processus de création de ladite Régie;

CONSIDÉRANT que, malgré les faits énumérés, il y aurait lieu de clore ce dossier et ainsi éviter des démarches juridiques pouvant s'avérer longues et coûteuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil avise la Régie incendie Nord Ouest Laurentides qu'il refuse les conditions de remboursement telles que stipulées dans sa résolution 2020-06-398;

QUE le conseil réitère son offre de remboursement tel qu'il apparait à sa résolution 059.03.2020 soit, le remboursement d'un montant maximum de 35 000.00 \$, échelonné sur 4 ans, sans intérêts, et dont le début des paiements débiterait en 2021 à raison d'un paiement de 8 750.00 \$ par année;

Le vote est demandé.

3 pour

1 contre (Monsieur Yves Duval)

Adoptée à la majorité

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 RÉS 135.07.2020 OCTROI DE MANDAT – SABLE ABRASIF**

COJNSIDÉRANT l'appel d'offres TP2020-03 visant la fourniture de sable abrasif pour l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues le 9 juillet 2020, soit;



Nom du soumissionnaire	Montant/tonne (avant TPS et TVQ)
Les Bois Rond Inc.	8.95/t
Entreprise Mar-Chal Inc.	13.99/t
Excavation R.B. Gauthier Inc.	15.02/t

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil octroi le mandat de fourniture de sable abrasif au plus bas soumissionnaire conforme soit, Les Bois Ronds Inc. pour un montant avant taxes de 8.95/tonne \$;

QUE monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 33000 622.

Adoptée à la majorité

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

### 9.1 RÉS 136.07.2020 ACHAT DE BACS VERTS ET NOIRS – AUTORISATION DE DÉBOURSÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se constituer une réserve de bacs verts et noirs;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité d'Amherst et la MRC des Laurentides pour l'achat de ces derniers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à faire l'achat de 28 bacs verts et 28 bacs noirs au coût net de 5 215.73\$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 45110 640 pour les bacs noirs et 02 45210 640 pour les bacs verts.

Adoptée à la majorité

### 9.2 RÉS 137.07.2020 EMBAUCHE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'absence des préposés à l'écocentre pour raison de maladie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ces dernier afin de maintenir ce service essentiel à la population;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et autorise l'embauche des personnes suivantes au poste de préposé à l'écocentre sur une base temporaire d'une durée indéterminée :

- Monsieur Denis Létourneau;
- Monsieur Rémi Pietilainen

QUE les conditions d'embauche soient celles prévues à la politique de travail de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

### **9.3 BILAN MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRE**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil du bilan 2019 de la collecte des matières résiduelles ainsi que le bulletin mensuel au mois de mai 2020 de l'écocentre.

À cet effet, il souligne que le taux de valorisation en 2019 pour la Municipalité est de seulement 27% alors que pour l'ensemble des municipalités de la MRC des Laurentides il est de 41%. Aussi, selon RECYC-QUÉBEC, seulement 5% des matières résiduelles générées sont des déchets ultimes, c'est-à-dire qui n'ont aucun potentiel de recyclage ou de valorisation. Enfin, il mentionne que, puisque la Municipalité a commencé en 2020 la cueillette des matières organiques (bac brun) notre taux de valorisation devrait être à la hausse à compter de cette année.

Pour ce qui est de l'écocentre, au mois de mai 2020 notre taux de conformité est de 67%. Monsieur le maire mentionne en terminant qu'une formation est prévue le jeudi le 16 juillet pour les employés de l'écocentre.

## **10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de juin 2020. Il fait également le point sur la patrouille nautique et informe le conseil des démarches entreprises par le service de l'urbanisme dans un dossier problématique d'usage de « Résidence de tourisme »

### **10.2 RÉS 138.07.2020      DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC007 – 314 CHEMIN DE VENDÉE**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC007-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 314, chemin de Vendée à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC007-2020 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 314, chemin de Vendée;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18<sup>ième</sup> jour de juin 2020 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que la superficie de la propriété faisant l'objet de la demande est de plus de 130 000 mètres carrés et que les propriétés voisines se trouvent à une distance importante;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 314, chemin de Vendée soit acceptée conditionnellement à :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- QUE la résidence ne peut comporter plus de 4 chambres à coucher, soit une capacité de 8 personnes;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit rejoignable en tout temps en cas de besoin;
- QUE le propriétaire s'engage à respecter les consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19.

Adoptée à la majorité

**10.3**                    **RÉS 139.07.2020**                    **AUTORISATION D'AMÉNAGER UN SENTIER DE RANDONNÉE PÉDESTRE**

CONSIDÉRANT la demande d'aménagement de sentier sur des terres publiques dans le secteur du lac Clément;

CONSIDÉRANT que ce sentier permet de rejoindre un tronçon du sentier national reliant les municipalités de Labelle et de la Conception;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'aménagement et d'entretien pour ce sentier sur une période de 10 ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE ce conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à défrayer le coût de l'autorisation d'aménagement et d'entretien du sentier au montant de 1 226,78 \$.

QUE cette dépense soit imputée au Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

**11**                    **LOISIRS ET CULTURE**

**12**                    **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

12.2

RÉS 140.07.2020

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DU CANADA  
POUR LES ESPACES CULTURELS**

CONSIDÉRANT le projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst qui englobe, entre autres, la mise en valeur de l'église de St-Rémi faisant partie de l'inventaire des lieux de culte du Québec, la création d'un centre d'interprétation, la mise en valeur des vestiges de la mine de silice, l'influence des autochtones dans le développement de la municipalité, l'importance de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, la Municipalité d'Amherst aura besoin de partenaires financiers dont certains ont déjà confirmé leur participation;

CONSIDÉRANT que le Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) contribue à améliorer les conditions matérielles qui favorisent l'innovation dans les milieux artistique, patrimonial et créatif;

CONSIDÉRANT que le projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst est conforme aux critères d'admissibilités du FCEC;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, une demande d'aide financière au Fonds du Canada pour les espaces culturels dans le cadre du projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à signer ladite demande ainsi que tout autre document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

13

**AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

13.1

RÉS 141.07.2020

**ÉLECTRIFICATION LAC DE LA GRANGE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par des citoyens du secteur du lac de la Grange pour un projet de prolongement de réseau d'hydroélectricité;

CONSIDÉRANT que ces citoyens demandent à la Municipalité d'adopter un règlement d'emprunt afin de défrayer le coût de ce prolongement par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que à la suite de ces travaux, le réseau ainsi prolongé demeurerait propriété d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt pourrait être remboursé par une taxe spéciale applicable au secteur desservi par ce prolongement;

CONSIDÉRANT qu'avant d'entreprendre quelques démarche que ce soit dans ce dossier le conseil a demandé deux opinions juridiques à deux avocats spécialisés en droit municipal de firmes différentes;

CONSIDÉRANT que les deux opinions demandées, soit celle de Me Denis Dubé, de Dubé Guyot et celle de Me Patrice Gladu, de Dunton Rainville, arrivent à la même conclusion soit qu'une municipalité peut adopter un règlement d'emprunt que pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT que le groupe de citoyen a informé la Municipalité par courriel des résultat d'un mandat d'étude donné à la Clinique juridique St-Michel de Montréal dont les résultat auraient été validé et approuvé par Me Emmanuelle Moussa et qui infirme les deux opinions juridiques obtenues par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les opinions divergentes obtenues et désirant conforter, d'un point de vue légal sa position, le conseil a demandé l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à savoir si la Municipalité peut légalement aller de l'avant dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la réponse de la Direction régionale de Laval et des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, reçue par courriel le 5 juin 2020, mentionne que selon leur compréhension la Municipalité pourrait aller en règlement d'emprunt dont les modalités de remboursement seraient à sa discrétion et ce sans référence aucune à une loi ou un règlement venant appuyer cette réponse;

CONSIDÉRANT de plus que ce courriel précise que « ... cette réponse ne constitue pas un avis juridique et est faite sous toute réserve. »;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de Me Denis Dubé, de Dubé Guyot, en réaction au courriel citant l'étude de Me Emmanuelle Moussa de la Clinique juridique St-Michel de Montréal, ainsi qu'au courriel de la Direction régionale de Laval et des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dont les conclusions sont sans équivoques;

CONSIDÉRANT que dans une volonté de transparence monsieur Marc St-Pierre, directeur général, à la demande du conseil, fait part à haute voix durant cette assemblée du 13 juillet 2020 réalisée par visioconférence et mise en sur le site de la municipalité le 14 juillet, de la réponse du Ministère ainsi que celle de Me Dubé;

CONSIDÉRANT les sommes dépensées à ce jour dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers présents se sont exprimé sur la question et sont tous du même avis à l'effet que la Municipalité est allée chercher toute l'information nécessaire dans ce dossier et qu'il n'y a plus lieu d'y donner suite;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil, compte tenu des considérants ci-dessus, considère que l'information obtenue, nécessaire à la prise de décision, est sans équivoque et qu'aucunes autres démarches ne seront réalisés dans ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

14

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Avant d'aller à la période de question monsieur Marc St-Pierre, directeur général fait le résumé des démarches réalisées à ce jour dans le dossier Municipalité amie des aînés (MADA).

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau répond aux questions reçues par courriel avant la présente assemblée.

15

#### **RÉS 142.07.2020      LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.  
Il est 20h45

Adoptée à la majorité

---

Jean-Guy Galipeau  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Guy Galipeau  
Maire